



Commune de Lécousse
Arrondissement Fougères – Vitré
Département d'Ille-et-Vilaine

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville – 1 Parvis de Droits de l'Homme à Lécousse.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Didier VALLÉE, Mylène LE BERRIGAUD, Christophe SOULA, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint.
William AUMAND, Sébastien BALUSSON, Sylvain BAUCHER, Jean-François BAUDRY, Monique BODIN, Angélique BOITTIN, Clémence BRAND'HONNEUR, Laurent BUSNEL, Géraldine CHEREL, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Karine GOUGET, Maëla HARDOUIN, Cédric HELLOUIN, Charlène JANVIER, Dominique LE BERT, Jean-Paul MOREL, Gérard NGUYEN, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Mylène LE BERRIGAUD).

Secrétaire de séance : Clémence BRAND'HONNEUR

Nombre de membres en exercice : 27

Date de la convocation : 25/06/2026

Nombre de présents : 26

Pouvoirs : 1

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Madame le Maire cite les pouvoirs de la séance. Le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire, Clémence BRAND'HONNEUR.

Elle invite les conseillers municipaux présents à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 4 juin dernier, qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

1 - Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

2 – Finances

2.1 – Règlement Budgétaire et Financier

2.2 - Subvention à Fougères Habitat pour la construction de 6 logements locatifs sociaux

3 – Voirie, Espace rural et Mobilités :

3.1 - Réfection des trottoirs rues du Châtaignier, Tonneliers et Charpentiers – Devis

3.2 – Travaux d'eaux pluviales à la Chaunière - Devis

4 – Fougères Agglomération :

4.1 – Désignation d'un référent « randonnée »

4.2 – Désignation des représentants du Conseil municipal à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

5 – Désignation d'un référent déontologue élu local

6 - Questions diverses

1 – Décision du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en matière de droit de préemption urbain, et de marchés publics :**

Renoncations à préemption :				
Numéro	Propriétaire	Adresse	Références cadastrales	Date de la décision
2026-0022	SCI LE PIGEON BLANC	6, rue du Pigeon Blanc	AO n°205p	23/06/2026
2026-0023	M. BOUSCAUD	38, boulevard de Bliche	AP n°22	23/06/2026
2026-0024	M. et Mme MALLE	3, boulevard de la Motelle	AM n°74	23/06/2026

- **Décision n°2026_9** en date du 17 juin 2026, pour la fabrication et pose d'une main courante pour l'escalier du parking de la Basse Porte, auprès de l'entreprise MS RENO, pour un montant de 2 250,00 € HT.

2 – Finances

Rapporteur : Didier VALLÉE

2.1 – Règlement Budgétaire et Financier :

Délibération n°2026_052

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire avec la nomenclature comptable M57 pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Il a pour objectif de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers que la collectivité met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs, les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le règlement budgétaire et financier présenté et annexé à la présente délibération.

2.2 – Subvention à Fougères Habitat pour la construction de 6 logements locatifs sociaux :

Délibération n°2026_053

Fougères Habitat projette la construction de 6 logements locatifs sociaux au n°2 de la rue Auguste Berthelot à Lécousse.

La démolition partielle et la réhabilitation de la construction existante va permettre la réalisation d'un immeuble collectif d'habitation de 4 logements, dont 3 de type T3 et un de type T2, disposant d'un parking en rez-de-chaussée, ainsi que de 2 pavillons individuels de type T4, chacun doté de son propre garage.

Afin de permettre à Fougères Habitat d'équilibrer son budget global qui s'élève à 950 000 € HT pour cette opération, la commune est sollicitée pour une subvention d'investissement à hauteur de 11 000 € / logement.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'accorder à Fougères Habitat, sous réserve de l'obtention de l'agrément des services de l'Etat, une subvention d'investissement à hauteur de 11 000 € / logement, soit un total de 66 000 €,**
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette subvention.**

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2026.

3 – Voirie, Espace rural et Mobilités

Rapporteur : Christophe SOULA

3.1 – Réfection des trottoirs rues du Châtaignier, Tonneliers et Charpentiers – Devis :

Délibération n°2026_054

Les trottoirs des rues du Châtaignier, Tonneliers et Charpentiers sont dégradés et nécessitent une réfection complète avec la reprise de 15 ml de bordures et la mise en œuvre d'enrobés sur une surface de 435 m².

Trois entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux, et après analyse des offres, **le Conseil municipal décide de retenir, à l'unanimité, le devis de l'entreprise BEAUMONT TP, pour un montant de 13 867,50 € HT.**

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2026.

3.2 – Travaux d'eaux pluviales à la Chaunière - Devis :

Délibération n°2026_055

Une canalisation d'eaux pluviales à la Chaunière présente un état dégradé et une capacité insuffisante (diamètre 200), et nécessite d'être remplacée par une canalisation en diamètre 300, sur une longueur de 50 m.

Trois entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux, et après analyse des offres, **le Conseil municipal décide de retenir, à l'unanimité, le devis de l'entreprise SARL TP FRITEAU, pour un montant de 3 752,50 € HT.**

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2026.

4 – Fougères Agglomération

Rapporteur : Mme le Maire

4.1 - Désignation d'un élu référent « randonnée » :

Délibération n°2026_056

Dans le cadre du renouvellement de sa convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Destination Fougères pour la période 2026 à 2028, Fougères Agglomération souhaite poursuivre la valorisation des sentiers de randonnées du territoire.

L'ambition de ce partenariat est de positionner le territoire en tant que destination randonnée d'excellence, notamment en soutenant les 28 communes dans le développement d'une offre de randonnée de qualité.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est invité à nommer un élu référent « randonnée » qui sera l'interlocuteur privilégié sur cette thématique en lien avec les différents partenaires : **à l'unanimité, le Conseil désigne Magali FONTAINE.**

4.2 – Désignation des représentants du Conseil municipal à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) :

Délibération n°2026_057

Par délibération du 8 juin dernier, le Conseil d'Agglomération a institué la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées composée comme suit :

- Fougères : 4 membres titulaires
- Lécousse, Louvigné-du-Désert, Rives-du-Couesnon, Romagné, La Chapelle-Fleurigné, Javené : 2 membres titulaires
- 21 autres communes : 1 titulaire et 1 suppléant

La CLECT est chargée d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI puissent délibérer sur le montant des attributions de compensation.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne comme représentants à la CLECT, Anne PERRIN et Didier VALLÉE.

5 - Désignation d'un référent déontologue élu local

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2026_058

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1,
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218), dite Loi « 3DS »,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDERANT que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat,

CONSIDERANT l'accord de la personne désignée,

Désignation du référent déontologue :

Afin d'apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques, tout élu local peut consulter un référent déontologue désigné par voie de délibération.

Ainsi, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de nommer en qualité de référent déontologue des élus municipaux de la commune de Lécousse, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat, Monsieur Morgan REYNAUD, Responsable juridique en droit public.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de façon électronique, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Rémunération du référent déontologue :

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune suivant un montant de 80€ par dossier.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

6 – Questions diverses

Agenda 2nd semestre 2026 :

Evènements	Dates et lieux
Soirée de fin d'été ALSH et 10 ans du Pôle enfance	Jeudi 27 août – 18h - Salle Hermine
Forum des associations	Vendredi 28 août – 18h – Salle Hermine
Temps d'échanges élus / agents	Mercredi 16 septembre 18h – Pôle enfance
Conseil municipal	Jeudi 24 septembre – 20h
Conseil municipal	Jeudi 5 novembre – 20h
Cérémonie de commémoration du 11 novembre	Mercredi 11 novembre
Conseil municipal	Jeudi 10 décembre – 19h
Cérémonie des Vœux et Magie de Noël	Samedi 19 décembre

Prochaine séance du Conseil municipal :
Jeudi 24 septembre 2026 – 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Anne PERRIN



Le secrétaire de séance
Clémence BRAND'HONNEUR

**

